



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-273

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2026

Sommaire

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2026-06-30-00001 - Arrêté portant subdélégation financière
de la rectrice de Montpellier (champ académique) (5 pages)

Page 3

RECTORAT

R76-2026-06-30-00001

Arrêté portant subdélégation financière de la
rectrice de Montpellier (champ académique)



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle missions support et transverses

Service inter-académique des affaires juridiques
Bureau des affaires juridiques et disciplinaires
BAJD

Montpellier, le 30 juin 2026

Affaire suivie par :
Mél : ajd@ac-montpellier.fr

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex 2

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature financière aux agents placés sous son autorité

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 96-751 du 14 août 1996 relatif aux établissements d'enseignement français en Principauté d'Andorre et aux personnels y exerçant leurs fonctions ;
- VU** le décret n° 2006-31 du 5 janvier 2006 portant publication de la convention entre le gouvernement de la république française et le gouvernement de la principauté d'Andorre ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Carole DRUCKER-GODARD en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;
- VU** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne - M. RIGOLET-ROZE (Fabrice) ;

- VU** l'arrêté du 21 juin 1983 relatif à la compétence d'ordonnateur secondaire du recteur de l'académie de Montpellier pour le fonctionnement des établissements scolaires du co-prince français en Andorre ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, et en particulier l'article 1^{er} concernant les dépenses relatives aux allocations de recherche ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 2 mai 1984 portant désignation des personnes responsables des marchés et de leurs délégués pour des investissements imputés sur le budget du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2026 portant délégation de signature de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE préfet de la région Occitanie à Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,
- VU** la décision du 24 février 2021 (NOR : ESRF2106547S) portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ;
- VU** les conventions de délégation de gestion relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement de CHORUS (application au 29 Juin 2009), passées entre les directions académiques des services de l'éducation nationale de l'AUDE, du GARD, de l'HÉRAULT, de la LOZÈRE et des PYRÉNÉES ORIENTALES, en qualité de délégantes de gestion et le rectorat de l'académie de Montpellier, en qualité de délégataire de gestion,

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, subdélégation de signature est donnée à Madame Isabelle CHAZAL, secrétaire générale de l'académie de Montpellier :

I - En qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes :
 - 139 enseignement scolaire privé du premier et second degré ;
 - 140 enseignement scolaire public du premier degré ;
 - 141 enseignement scolaire public du second degré ;
 - 230 vie de l'élève.

- 2) répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses.
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP.

II - En qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO) – ordonnateur secondaire délégué, à l'effet de :

- 1) signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :
 - 139 enseignement scolaire privé du premier et second degré ;
 - 140 enseignement scolaire public du premier degré ;
 - 141 enseignement scolaire public du second degré ;
 - 150 formation supérieure et recherche universitaire pour l'unité opérationnelle académique de Montpellier au programme 150 :
 - pour les dépenses de rémunération
 - pour les dépenses relatives aux contrats de Plan Etat-Région exclusivement pour les opérations relatives à la fin d'exécution du contrat de plan Etat-Région 2015-2020
 - 172 recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires pour son volet « frais de déplacements »
 - 214 soutien de la politique de l'éducation nationale pour l'unité opérationnelle académique de Montpellier ;
 - 230 vie de l'élève ;
 - 231 vie étudiante ;
- 2) décider de l'opposition ou du relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'Etat.
- 3) Sont exclus de la présente subdélégation :
 - les ordres de réquisitions du comptable public ;
 - en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
 - en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

III - En qualité de pouvoir adjudicateur

La présente subdélégation porte également sur les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHAZAL, secrétaire générale de l'académie de Montpellier, subdélégation est donnée à Monsieur Laurent GOUZE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines et à Monsieur Julien VASSEUR, secrétaire général adjoint, responsable du pôle organisation scolaire et performance.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GOUZE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines ou de Monsieur Julien VASSEUR, secrétaire général adjoint, responsable du pôle organisation scolaire et performance, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Rafik DOUARA, chef de la division des affaires financières,
- Madame Gabrielle SKRZYPCZAK, adjointe au chef de la division des affaires financières,
- Monsieur Christophe MENDRE, responsable du centre de services partagés de la DAF,
- Madame Sandrine RICHARD, responsable du pôle budgétaire de la DAF,
- Madame Elodie DALVERNY, responsable du pôle déplacements,
- Madame Sabrina BEDEL, chargée de suivi budgétaire et de prévision de la masse salariale,
- Madame Nathalie LE-BRETON, chargée de gestion budgétaire et financière,
- Monsieur Cyril MORE, chargé de gestion budgétaire et financière,
- Madame Julie MONFORT, chargée de gestion budgétaire et financière,
- Madame Amaria NADJEM, chargée des affaires transversales,
- Madame Marie-Ange TRANO, chargée de gestion budgétaire et financière,
- Madame Mélanie PELLICCIA, chargée des recettes non fiscales,
pour l'ensemble des dépenses et des recettes du titre 2 et du hors titre 2 des programmes cités à l'article I ;
- Madame Faustine GALBADON, responsable de la coordination paye,
pour les dépenses et des recettes du titre 2 de l'ensemble des programmes cités à l'article I à l'exception des programmes 172 et 231 ;
- Madame Marine WAISS-MOREAU, cheffe de la division des affaires générales,
pour l'ensemble des dépenses et recettes du hors titre 2 des programmes 140, 141, 214 et 230 ;
- Monsieur Romain GIBERT, chef de la division des personnels enseignants,
- Madame Claudie MEJAT Claudie, adjointe au chef de la division des personnels enseignants,
pour les dépenses et recettes du titre 2 programmes 140, 141, 214 et 230 ;
- Madame Patricia GALERA, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- Madame Véronique REBOUL, adjointe à la cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
pour les dépenses et recettes du titre 2 des programmes 140, 141, 214 et 230 ;
- Madame Catherine BESSEAU, cheffe de la division de l'organisation scolaire,
pour les dépenses et recettes du titre 2 des programmes 141 et 230 ;
- Madame Laurence NOEL, cheffe de la division des examens et concours,
- Monsieur Charles CANTORI, adjoint à la cheffe de la division des examens et concours,
pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 150 et 214 ;
- Madame Valérie BOUCHET, directrice de l'école académique de la formation continue,
- Madame Aline SANCHEZ-CONTRERAS, adjointe administrative et financière de l'école académique de la formation continue,
pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 140, 141, 214, 230 ;

- Madame Frédérique CHARLEUX, cheffe de la division de l'accompagnement des personnels,
- Madame Sophie PROSPERO, cheffe des bureaux des affaires médicales, des accidents de service et de l'action sociale,
 pour les validations financières des dossiers mis en paiement dans l'application SAXO pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214, 230, 150 et du hors titre 2 des programmes 139, 150, 214,
 pour les validations financières des dossiers mis en paiement dans l'application ANAGRAM,
 pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 150, 214, 230 et hors titre 2, 150, 214, 230, 231 ;
- Madame Claire PUIGSEGUR, cheffe du service du contrôle et du conseil aux EPLE ; cheffe du service inter-académique des affaires juridiques,
- Madame Nathalie ESCANO, cheffe du bureau contrôle et conseil aux EPLE,
 pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 230 ;
- Monsieur Thierry MESLET, chef de la division de la vie éducative, des élèves et des écoles et des établissements,
 pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 140, 141 et 230 ;
- Madame Anne HERAIL, cheffe de la division des établissements d'enseignement privés,
- Monsieur François BELLAMY, adjoint à la cheffe de la division des établissements d'enseignement privés,
 pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 du programme 139.

Article 4 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de région académique Occitanie,
 Rectrice de l'académie de Montpellier
 Chancelière des universités

Signé

Carole DRUCKER-GODARD